

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PLANCHES À REPASSER ORIGINAIRES, ENTRE AUTRE, DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 1241/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 (JOUE L 338 du 22.12.2010), le règlement (CE) n° 452/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser, originaires, entre autre, de Chine, est modifié.

Dans le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, la mention relative à la société Since Hardware (Guangzhou) Co., Ltd est supprimée et la mention "Toutes les autres sociétés" est remplacé par la mention "Toutes les autres sociétés [à l'exception de Since Hardware (Guangzhou) Co., Ltd, Guangzhou – Code additionnel TARIC A784]".

Ce règlement entre en vigueur le 23 décembre 2010.